

ÉPREUVES UNIQUES

Enseignement secondaire, 2^e cycle

Document d'information - Juin 2012 - Août 2012 - Janvier 2013

Français, langue seconde, programme de base

5^e année du secondaire

Interaction orale

634-510

Compréhension orale et écrite

634-520

Production écrite

634-530



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011

ISSN XXX-XXXX (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

<http://www.mels.gouv.qc.ca/dgfi/de/docinfosec.htm>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| Introduction | 4 |
| 1 Structure des épreuves uniques | 4 |
| 1.1 Caractéristiques générales | 4 |
| 1.2 Description des épreuves uniques | 5 |
| 2 Documents constituant les épreuves uniques | 6 |
| 3 Conditions d'administration des épreuves uniques | 7 |
| 3.1 Moment de passation et durée | 7 |
| 3.2 Matériel | 8 |
| 3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles | 8 |
| 4 Modalités de correction des épreuves uniques | 9 |
| 4.1 Épreuve unique d'interaction orale | 9 |
| 4.2 Épreuve unique de compréhension orale et écrite | 10 |
| 4.3 Épreuve unique de production écrite | 10 |
| 5 Constitution des résultats des épreuves uniques | 10 |
| 6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite | 11 |
| ANNEXES | |
| Annexe I Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral) | 12 |
| Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit) (version provisoire) | 13 |

Introduction

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire, épreuves qui seront administrées en juin 2012, août 2012 et janvier 2013. Ces épreuves uniques ont été élaborées en tenant compte du Programme de formation de l'école québécoise et du Cadre d'évaluation des apprentissages¹. Ils ciblent les compétences *Interagir en français* (à l'oral), *Lire des textes variés en français* (à l'oral et à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Dans le contexte des nouvelles orientations en évaluation et de l'instauration prochaine d'épreuves d'appoint pour le programme enrichi, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a revu le processus de validation de ses épreuves de français, langue seconde, et a apporté certains ajustements à celles-ci. Dans le cas des épreuves uniques relatives au programme de base, les changements adoptés touchent principalement le nombre total de mots du *Recueil de textes*, le nombre de questions se rapportant aux textes, le niveau de difficulté des questions ainsi que la diversité de celles-ci. De plus, de nouveaux outils sont proposés à l'élève afin de le soutenir dans sa production écrite.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 Structure des épreuves uniques

1.1 Caractéristiques générales

Dans le cadre des épreuves uniques, l'élève se familiarise d'abord avec le thème général à l'aide de différentes activités préparatoires. Ensuite, au moment de la passation des épreuves, il est appelé à discuter, avec ses pairs, d'un aspect de ce thème, à démontrer sa compréhension des textes fournis, puis à rédiger un texte se rapportant au thème. Les connaissances évaluées dans le cadre des épreuves réfèrent à la progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes I et II du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

¹ Le Cadre d'évaluation des apprentissages est accessible à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/dc/evaluation/index_en.php?page=français-langue-seconde-programmes-de-base-et-enrichis-sec.

1.2 Description des épreuves uniques

Les épreuves uniques permettent d'évaluer les trois compétences du programme de base de français, langue seconde.

Une phase de préparation dirigée par l'enseignante ou enseignant avant la passation des épreuves uniques permet aux élèves d'acquérir une base de connaissances commune.

Le tableau suivant décrit sommairement la phase de préparation et les trois épreuves uniques.

| | Intentions | Tâche de l'élève |
|---|--|--|
| Phase de préparation | Présenter la phase de préparation et les trois épreuves uniques. Permettre à l'élève de s'appropriier le thème des épreuves uniques et le vocabulaire lié à ce thème. Présenter aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches. | Réaliser les activités du <i>Cahier préparatoire</i> portant sur des textes liés au thème des épreuves uniques (activités non évaluées). |
| Épreuve d'interaction orale | Évaluer la compétence <i>Interagir en français</i> . | Discuter en groupe de quatre élèves. |
| Épreuve de compréhension orale et écrite | Évaluer la compétence <i>Lire des textes variés en français</i> ² . | Répondre à des questions de compréhension. |
| Épreuve de production écrite | Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> . | Produire un texte écrit sur l'un des sujets proposés, qui respecte l'intention de communication ³ donnée. |

Note. – Toutes les consignes contenues dans les documents des épreuves uniques sont rédigées exclusivement en français.

² La compétence *Lire des textes variés en français*, telle que décrite dans le programme d'études (pages 21 à 25), implique que l'on puisse demander à l'élève de démontrer sa compréhension de textes entendus, lus ou vus.

³ L'élève doit écrire un texte qui respecte l'une des intentions de communication du programme d'études (pages 36 et 37). L'intention choisie est mentionnée dans le libellé du sujet de production écrite.

2 Documents constituant les épreuves uniques

| | Documents de l'élève | Documents de l'examinatrice ou de l'examineur | Documents de l'enseignante ou de l'enseignant |
|---|---|--|--|
| Phase de préparation | <i>Cahier préparatoire</i> | | |
| Épreuve d'interaction orale | <i>Cahier préparatoire (avant l'interaction seulement)</i> | <i>Situations d'interaction</i> <i>Consignes à l'examinatrice ou à l'examineur</i> <i>Grille d'évaluation de la compétence Interagir en français</i> | |
| Épreuve de compréhension orale et écrite | <i>Recueil de textes</i> <i>Cahier de questions</i> Feuille de réponses à lecture optique (sessions de juin et de janvier seulement) <i>Cahier de réponses (à détacher du Cahier de questions)</i> | <i>Consignes à la personne responsable de la surveillance</i> CD contenant l'enregistrement audio en format MP3 | <i>Guide d'administration et de correction</i> <i>Clé de correction pour l'épreuve de compréhension orale et écrite</i> |
| Épreuve de production écrite | <i>Recueil de textes</i> <i>Cahier de production écrite</i> <i>Cahier de la version définitive (à détacher du Cahier de production écrite)</i> | <i>Consignes à la personne responsable de la surveillance</i> | |

3 Conditions d'administration des épreuves uniques

3.1 Moment de passation et durée

| Phase ou épreuve | Moment ⁴ | Durée |
|---|--|--|
| Phase de préparation | Avant l'épreuve d'interaction orale Date choisie par l'école | En classe : 180 à 225 minutes À la maison : 3 ou 4 jours |
| Épreuve unique d'interaction orale | Après la phase de préparation et avant les épreuves uniques de compréhension orale et écrite et de production écrite Date choisie par l'école | 12 à 15 minutes par groupe d'élèves (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la correction) |
| Épreuve unique de compréhension orale et écrite | Le jeudi 14 juin 2011 de 9 h à 11 h | 120 minutes |
| Épreuve unique de production écrite | Le jeudi 14 juin 2011 de 13 h à 15 h | 120 minutes |

Note. – En raison de l'écoute de l'enregistrement audio, aucun retard ne peut être toléré pour l'épreuve de compréhension orale et écrite. Aucun élève ne peut donc être admis dans la salle d'examen après le début de l'épreuve. Un élève qui se présente en retard devra reprendre l'épreuve à une session ultérieure.

Selon le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, dix minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension orale et écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

Comme le *Cahier préparatoire* sert de contexte aux situations d'interaction, il est vivement recommandé que l'examinatrice ou examinateur en fasse une lecture personnelle avant d'administrer l'épreuve.

Pour l'épreuve d'interaction orale administrée en août 2012 ou en janvier 2013, l'établissement scolaire doit remettre le *Cahier préparatoire* aux élèves concernés trois ou quatre jours ouvrables avant l'épreuve.

⁴ Les horaires des sessions d'examen d'août 2012 et de janvier 2013 seront présentés en ligne à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/sanction/horaires.htm.

3.2 Matériel

| | Matériel requis | Matériel autorisé |
|--|--|---|
| Phase de préparation (non évaluée) | Voir les documents présentés à la section 2. | Toute ressource pertinente |
| Épreuve unique d'interaction orale | Voir les documents présentés à la section 2. | Dictionnaire bilingue anglais-français et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement) |
| Épreuve unique de compréhension orale et écrite | Voir les documents présentés à la section 2. Appareil pouvant lire les fichiers MP3. Il faudra s'assurer que cet appareil offre un son net avant la passation de l'épreuve unique. | Dictionnaire bilingue anglais-français et dictionnaire unilingue français |
| Épreuve unique de production écrite | Voir les documents présentés à la section 2. Papier brouillon | Dictionnaire bilingue anglais-français et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison |

Notes. – Les éléments écrits en gras dans le tableau sont fournis par l'établissement ou par l'élève.

- Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. **Il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation des épreuves uniques. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.**

3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, des élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4 Modalités de correction des épreuves uniques

La correction se fait selon les modalités fournies par le Ministère dans le *Guide d'administration et de correction*. Les grilles comprises dans ce document tiennent compte du Cadre d'évaluation des apprentissages et indiquent la répartition des points à attribuer à l'élève.

| Session Épreuve | Juin 2012 | Août 2012 | Janvier 2013 |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Interaction orale | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. |
| Compréhension orale et écrite | Feuille de réponses à lecture optique corrigée par le Ministère et <i>Cahier de réponses</i> corrigé par l'établissement scolaire | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. | Feuille de réponses à lecture optique corrigée par le Ministère et <i>Cahier de réponses</i> corrigé par l'établissement scolaire |
| Production écrite | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. | La correction relève entièrement de l'établissement scolaire. |

Les examinateurs et les enseignants sont encouragés à se regrouper afin de s'assurer d'une compréhension commune des outils d'évaluation des épreuves uniques.

Il est important que les élèves se familiarisent avec ces outils en cours d'année afin qu'ils connaissent les critères d'évaluation associés aux épreuves uniques.

4.1 Épreuve unique d'interaction orale

L'évaluation de la compétence *Interagir en français* se fait à l'aide de la grille présentée à l'annexe I du présent document. Les élèves doivent être regroupés en équipes de 4. Si le nombre d'élèves est impair ou qu'il est restreint, des groupes de 3 ou 5 élèves peuvent être formés.

Par souci de justice et d'équité, chaque élève doit être évalué dans une équipe par une examinatrice ou un examinateur autre que son enseignante ou enseignant⁵. L'épreuve doit avoir lieu, de préférence, dans un local tranquille afin que chaque équipe puisse discuter sans être entendue par les autres élèves.

Pour assurer la qualité de l'évaluation, les organismes scolaires ont la responsabilité d'offrir à leur personnel une préparation adéquate relativement à la passation de l'épreuve et à l'application de la grille d'évaluation.

⁵ Dans les cas où il n'y aurait qu'un seul enseignant de français, langue seconde, les élèves pourraient être évalués par celui-ci.

4.2 Épreuve unique de compréhension orale et écrite

L'épreuve qui évalue la compétence *Lire des textes variés en français* comprend des questions à choix multiple et des questions à réponse courte permettant de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations et à établir le sens de certains mots selon le contexte. Elle comporte aussi des questions à réponse élaborée visant à vérifier la capacité de l'élève à exprimer sa réaction au texte et son appréciation de celui-ci. Pour corriger les réponses inscrites dans le *Cahier de réponses*, l'enseignante ou enseignant doit se référer à la *Clé de correction* fournie.

4.3 Épreuve unique de production écrite

L'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français* se fait à l'aide de la grille d'évaluation présentée à l'annexe II. L'enseignant pourra noter les points à attribuer pour les différents critères dans le tableau de consignation se trouvant à la fin du *Cahier de la version définitive*.

La production écrite de l'élève devra compter environ 225 mots. En ce qui concerne le sous-critère ***Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation***, afin que tous les élèves soient évalués de façon équitable, on considérera le nombre d'erreurs grammaticales au prorata du nombre total de mots du texte pour déterminer l'échelon accordé à l'élève dans la grille d'évaluation (voir l'annexe II du présent document). Afin de faciliter la correction, le *Guide d'administration et de correction* inclura aussi un barème détaillé d'attribution des points pour des textes qui contiennent de 150 à 299 mots.

5 Constitution des résultats des épreuves uniques

Pour les épreuves d'interaction orale et de production écrite, l'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués pour chaque critère de la grille et inscrire la note obtenue à l'endroit prévu dans la *Grille d'évaluation de la compétence Interagir en français* (à l'oral) et dans le *Cahier de la version définitive*.

Pour l'épreuve de compréhension orale et écrite, l'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués dans le *Cahier de réponses*, inscrire le résultat obtenu à l'endroit prévu et transmettre ce résultat au Ministère. Pour les sessions de juin 2012 et de janvier 2013, le Ministère constituera la note de l'élève en combinant ce résultat avec celui obtenu à la suite de la correction des réponses inscrites sur la feuille de réponses à lecture optique.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- *Cahier de réponses*;
- *Cahier de la version définitive*.

6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite

Le résultat disciplinaire s'obtient en combinant les résultats obtenus pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par la ministre.

| <i>Interagir en français (40 %)</i> | <i>Lire des textes variés en français (30 %)</i> | <i>Produire des textes variés en français (30 %)</i> |
|--|---|---|
| Note-école : 20 % + Note de l'épreuve unique : 20 % | Note-école : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 % | Note-école : 15 % + Note de l'épreuve unique : 15 % |

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline. L'élève qui ne satisfait pas à cette condition pourra reprendre les épreuves non réussies à une session d'examen subséquente.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

Annexe I

| CRITÈRE D'ÉVALUATION | | A | B | C | D | E |
|--|--|--|---|--|--|---|
| Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur | Engagement dans l'interaction | L'élève participe activement à l'interaction en français, maintient l'échange et sollicite la participation de ses pairs. | L'élève participe activement à l'interaction en français et maintient l'échange avec ses pairs. | L'élève participe ponctuellement à l'interaction en français. | L'élève participe peu à l'interaction en français et intervient lorsque sollicité . | L'élève participe de manière nettement insuffisante à l'interaction en français. |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| | Apport d'idées lors de l'échange | Il développe des idées pertinentes et amène de nouveaux aspects . | Il développe des idées pertinentes . | Il apporte des idées pertinentes sans les développer . | Il apporte des idées plus ou moins pertinentes ou reformule les propos de ses pairs. | Il apporte des idées non pertinentes ou répète les propos de ses pairs. |
| | | 40 | 32 | 24 | 16 | 8 |
| Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication | Respect de règles phonétiques ¹ | Il utilise une intonation et une prononciation adéquates . | Il utilise une intonation et une prononciation plutôt adéquates . | Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates nuisant plus ou moins à la compréhension . | Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates nuisant à la compréhension . | Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates nuisant beaucoup à la compréhension . |
| | | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| | Respect de règles de syntaxe et d'accord | Il s'exprime en faisant quelques erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent peu à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent grandement à la compréhension. |
| | | 20 | 16 | 12 | 8 | 4 |
| | Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation ² | Il emploie un vocabulaire précis et varié . | Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié . | Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié . | Il emploie un vocabulaire imprécis et répétitif . | Il emploie un vocabulaire limité . |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit en anglais se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

¹ Pour ce critère, un élève pourrait obtenir un A même si on décèle un accent, à condition que celui-ci ne nuise pas à la compréhension du message.

² Pour ce critère, le vocabulaire ne peut être jugé précis si l'élève utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français, mots inventés, jurons, etc.). Dans ce cas, on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui lui aurait été attribué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)* (version provisoire)

| CRITÈRE D'ÉVALUATION | | A | B | C | D | E |
|--|---|--|---|--|--|---|
| Cohérence du texte | Respect de la structure de la séquence textuelle | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis . | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis . | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie . | L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, en omettant l'une ou l'autre des parties . | L'élève présente un texte sans structure évidente . |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| | Expression d'idées adaptées à la situation de communication | Il exprime des idées qui se démarquent et qui respectent tous les éléments de la situation de communication. | Il exprime des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication. | Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet . | Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication. | Il écrit un texte hors sujet . |
| | | 30 | 24 | 18 | 12 | 6 |
| | Progression des idées | Il enchaîne ses idées de façon adéquate . | Il enchaîne ses idées de façon plutôt adéquate . | Il enchaîne ses idées en établissant quelques liens entre elles. | Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles. | Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles. |
| | | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication | Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation | Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs. |
| | | 35 | 28 | 21 | 14 | 7 |
| | Utilisation du vocabulaire ¹ | Il emploie un vocabulaire précis et varié . | Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié . | Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié . | Il emploie un vocabulaire imprécis et répétitif . | Il emploie un vocabulaire limité . |
| | | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

¹ Pour ce critère, le vocabulaire ne peut être jugé précis si l'élève utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français, mots inventés, jurons, etc.). Dans ce cas, on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui lui aurait été attribué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.



APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER
COURIR
JOUER
SAVOIR
REUSSIR
APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER
APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER
APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER
APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER
APPRENDRE
BOUGER
LIRE
SAVOIR
REUSSIR
PARTAGER
PERFORMER
MARCHER
SAUTER
SE DÉPASSER
S'AMUSER